

DATE DE CONVOCATION : 29 Octobre 2020

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER - MH. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - C. BONNEAU - G. MICHELY - JP DESLIAS - JF CESSAC - K. PERROIS - S. BROUILLET - W. BOURGEOU - A. DUBRUN - H. ROSARIO - S. RAYNAUD - P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - P. ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEOU - F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGER - E. CLEMENTEL donne pouvoir à B. LAFAYE - S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON - C. NANGLARD donne pouvoir à S. RAYNAUD - C. RAFIN donne pouvoir à K. PERROIS

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI - P. ORMECHE - E. PISANI - F. GUIRAO - E. CLEMENTEL - S. DELIMOGEES - C. NANGLARD - C. RAFIN.

SECRETAIRE DE SÉANCE : H. ROSARIO

OBJET : CHEQUE CADHOC POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire souligne aux membres du conseil que la Municipalité depuis de nombreuses années remet un bon d'achat, sous forme de chèque cadhoc, aux enfants du personnel communal. Cette année, les 13 enfants concernés sont nés à partir de 2009 sont concernés par ce dispositif.

Depuis 2017, il est proposé d'allier le montant des chèques cadhoc alloués par la mairie avec ceux du CNAS (Comité National d'Action Sociale).

En effet, la participation du CNAS pour les enfants de 0 à 10 ans est de 30 euros.

La participation de la mairie est de 50 euros pour les enfants nés à partir de 2009.

Afin que chaque agent concerné ait le même montant de chèque cadeau, il est proposé :

- ✚ Qu'une somme de 50 euros soit allouée par la mairie aux enfants allant jusqu'à 10 ans et ils bénéficieront en plus des 30 euros du CNAS soit 13 enfants.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce nouveau dispositif et d'attribuer à 13 enfants un chèque cadhoc d'un montant de 50€.

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, **PAR 26 VOIX POUR DÉCIDE:**

- ✚ Qu'une somme de 50 euros sera allouée par la mairie aux enfants allant jusqu'à 10 ans et ils bénéficieront en plus des 30 euros du CNAS, sous réserve d'en faire la demande.

Impute la dépense à l'article 6232 - fêtes et cérémonies du budget principal.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE